

COMMUNE DE THORIGNY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Sébastien CADOT, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU

Excusés : Mme Emilie PÉTÉ, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Absente : Mme Gwendoline BOURNONVILLE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Mme Emilie PÉTÉ a donné son pouvoir à Mme Amélie BARRADEAU,
Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU,
M. Dominique CHEVOLLEAU a donné son pouvoir à Mme Brigitte ROCHETEAU.

Quorum : Plus de la moitié des membres élus sont présents, le quorum est atteint.

Début de la séance à : 19h30

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Gwendoline BOURNONVILLE est arrivée lors de la délibération n°42-2025 portant sur la validation des avenants au marché de travaux de l'Espace Citoyen et Culturel (lot 6, 8, 9, 10 et 15).

Mme Emilie PÉTÉ est arrivée lors de la délibération n°44-2025 portant sur l'autorisation donnée à Madame le Maire pour signer la convention avec ABO ENERGY (ferme éolienne la Piballe) dans le cadre du concours de la société pour la participation du projet de plantation.

Mme Alexandra GABORIAU n'a pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°45-2025 portant sur demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du fonds de ruralité pour les travaux de voirie lotissement les Coteaux du Bourg et village de la Combe.

1 – LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2025

Le procès-verbal est approuvé comme suit :

VOTE : oui : 11 non : 0 abstention : 3

2- RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE

Les contrats d'assurances de la commune, à savoir lot 1 : « dommages aux biens », lot 2 : « responsabilité générale » et lot 3 : « protection juridique », prendront fin au 31/12/2025.

Une consultation a été lancé du lundi 05 mai 2025 au lundi 30 juin 2025 pour ces 3 lots.

La collectivité a fait appel à l'Assistant à Maitrise Ouvrage « RISKOMNIUM » (1 avenue de l'Angevinière – 44800 Saint-Herblain) notamment pour l'analyse des offres.

- Le lot 1 « Dommages au biens » :

Deux offres ont été remises : GROUPAMA et SMACL.

L'offre remise par l'assureur GROUPAMA est classée la mieux-disante lors de l'analyse des offres, avec un tarif annuel de cotisation d'élevant à 5 702,38 € TTC.

- Le lot 2 « responsabilité générale » :

Une offre a été remise : SMACL.

L'offre remise par l'assureur SMACL est automatiquement classée la mieux-disante lors de l'analyse des offres, avec un tarif annuel de cotisation d'élevant à 1 754,23 € TTC.

- Le lot 3 « protection juridique » :

Une offre a été remise : CABINET MADELAINE BRISSET.

L'offre remise par l'assureur CABINET MADELAINE BRISSET est automatiquement classée la mieux-disante lors de l'analyse des offres, avec un tarif annuel de cotisation d'élevant à 891,32 € TTC.

La date d'effet des contrats est prévue pour le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de retenir les offres présentées ci-dessus, classées les mieux-disantes lors de l'analyse des offres.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes d'engagement avec GROUPAMA pour le lot 1, SMACL pour le lot 2 et CABINET MADELAINE BRISSET pour le lot 3, ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la contractualisation.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ainsi que toutes dépenses nécessaires à la réalisation de cette procédure.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : *oui : 14* *non : 0* *abstention : 0*

3- : DECISION MODIFICATIVE N°01-2025 BUDGET PRINCIPAL (34400)

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

Crédits à ajouter						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
Recette	F	x	75888	Autres produits divers de gestion courante	+ 403,80 €	6 903,80 €
Dépense	F	x	681	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE Attributions de compensation	+ 403,80 €	10 509,80 €
Recette	I		28046	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE Attributions de compensation	+ 403,80 €	685,80 €
Dépense	I	24 ECOLE	2135	Immobilisations corporelles	+ 403,80 €	1 403,80 €

Crédits à enlever						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
Dépense	I	18 VOIRIE	2151	Réseaux de voirie	- 3 140,32 €	96 859,68 €

Crédits à ajouter						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
Dépense	I	16 COMPLEXE SPORTIF	2135	Immobilisation corporelle	+ 3 140,32 €	3 140,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de Madame le Maire,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE :

oui : 14

non : 0

abstention : 0

4- AVENANTS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DE L'ESPACE CITOYEN ET CULTUREL.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que par délibération n° 01.2024, le Conseil municipal a décidé de l'attribution des différents lots des marchés publics de travaux relatifs à l'extension et la restructuration de l'Espace Citoyen et Culturel.

Le lot n° 6, RAVALEMENTS a été attribué comme suit :

LOT N°	INTITULÉ	ATTRIBUTaire	MONTANT HT
LOT N°6	RAVALEMENTS (enduit à la chaux)	LIFT'FACE MONTAIGU (85600)	52 068,20 €

Il est proposé de conclure les avenants suivants :

➤ **Avenant n°1 : + 4 018 € HT**

Travaux en plus-value :

Peinture du bâtiment d'entrée pour masquer les fissures : + 4 018,00 € HT

➤ **Avenant n°02 : + 1 952 € HT**

Travaux en plus-value :

Profil zinc de protection : + 1 952,00 € HT

Le lot n° 9, MENUISERIES INTERIEURES a été attribué comme suit :

LOT N°	INTITULÉ	ATTRIBUTaire	MONTANT HT
LOT N°9	MENUISERIES INTERIEURES	GODARD SAINT FULGENT (85250)	75 571,68 €

Il est proposé de conclure les avenants suivants :

➤ **Avenant n°1 : + 282.60 € HT**

Travaux en moins-value :

Patères murales : - 464,80 € HT

Travaux en plus-value :

Patères murales : + 747,40 € HT

➤ **Avenant n°2 : + 1 941,76 € HT**

Travaux en plus-value :

Mobilier bureau médiathèque, ludothèque, couloir :

+ 1 941,76 € HT

Le lot n°10, CLOISONS SECHES a été attribué comme suit :

LOT N°	INTITULÉ	ATTRIBUTaire	MONTANT HT
LOT N°10	CLOISONS SECHES	BROSSET FOUGERÉ (85480)	72 578,95 €

Il est proposé de conclure les avenants suivants :

- **Avenant n°1 : + 228,00 € HT**

Travaux en plus-value :

Agencement meuble jeux vidéo :

+ 228,00 € HT

- **Avenant n°2 : + 2 210,50 € HT**

Travaux en plus-value :

Modifications travaux (habillages) :

+ 2 210,50 € HT

Le lot n° 15, ELECTRICITE a été attribué comme suit :

LOT N°	INTITULÉ	ATTRIBUTaire	MONTANT HT
LOT N°15	ELECTRICITE	COMELEC SERVICES PETOSSE (85570)	57 680,00 €

Il est proposé de conclure les avenants suivants :

- **Avenant n°1 : + 210,00 € HT**

Travaux en plus-value :

Modification travaux (suppression et ajout de prises, RJ45...)

+ 210,00 €

HT

- **Avenant n°2 : + 2 477,00 € HT**

Travaux en plus-value :

Modifications travaux (lumières accès PMR, modifications divers...)

+ 2 477,00 €

HT

- **Avenant n°3 : + 1 147,00 € HT**

Travaux en plus-value :

Sono, espace jeux-vidéos :

+ 1 147,00 € HT

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature des avenants aux marchés sur la base des montants indiqués ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu la délibération n°01-2024 du 14 mars 2024 portant attribution des marchés de travaux du projet « Espace Citoyen et Culturel » et autorisation de signature,
Vu les crédits nécessaires qui sont inscrits au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de l'« Espace Citoyen et Culturel » :

Lot n°6 :

Attributaire : Entreprise LIFT'FACE à MONTAIGU (85600)
Marché initial d'un montant : 52 068,20 € HT
Avenant n°1 : montant : + 4 018 € HT
Avenant n°2 : montant : + 1 952 € HT
Nouveau montant du marché : 58 038,20 € HT

Lot n°9 :

Attributaire : Entreprise GODARD à SAINT FULGENT (85250)
Marché initial d'un montant : 75 571,68 € HT
Avenant n°1 : montant : + 282.60 €
Avenant n°2 : montant : + 1 941.76 €
Nouveau montant du marché : 77 796.04 € HT

Lot n°10 :

Attributaire : Entreprise BROSSET à FOUGERÉ (85480)
Marché initial d'un montant : 72 578,95 € HT
Avenant n°1 : montant : + 228,00 € HT
Avenant n°2 : montant : + 2 210,50 € HT
Nouveau montant du marché : 75 017.75€ HT

Lot n°15 :

Attributaire : Entreprise COMELEC SERVICES à PETOSSE (85570)
Marché initial d'un montant : 57 680,00 €
Avenant n°1 : montant : + 210,00 € HT
Avenant n°2 : montant : + 2 477,00 € HT
Avenant n°3 : montant : + 1 147,00 € HT
Nouveau montant du marché : 61 514,00 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer et notifier les avenants considérés, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution.

VOTE :

oui : 15

non : 0

abstention : 0

5- ACQUISITION DE FOURNITURES ET LIVRES SCOLAIRES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Au vu des besoins récurrents et partagés en matière de fournitures et livres scolaires, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 6 membres, à savoir :

- Ville de La Roche-sur-Yon
- Commune de Venansault
- Commune d'Aubigny-Les Clouzeaux
- Commune de Landeronde
- Commune de Thorigny
- Commune de Mouilleron-le-Captif

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure ne fera pas l'objet d'une décomposition en lot dans la mesure où les opérateurs économiques ciblés par ce marché sont en mesure de répondre à l'intégralité du bordereau des prix. Le recours à un lot unique permettra par ailleurs d'optimiser les coûts d'approvisionnements par des flux logistiques rationalisés.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum, en vertu des dispositions des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché prendra effet à compter de la date fixée dans le marché, envisagée en avril 2026, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Le montant maximum est fixé à 315 000 € HT par an. Ce montant maximum fait l'objet d'une répartition au sein du groupement dont le détail figure dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Au vu du montant maximum, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2162-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **AUTORISE** la Ville de La Roche-sur-Yon, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

6- AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC ABO ENERGY (FERME EOLIENNE LA PIBALLE) DANS LE CADRE DU CONCOURS DE LA SOCIETE POUR LA PARTICIPATION DU PROJET DE PLANTATION

Madame le Maire présente la proposition d'offre de concours de la société ABO ENERGY pour la participation financière en vue de plantation sur la commune. La contribution financière maximal s'élève à 5 000€ et vise exclusivement à réaliser des travaux de plantation. Cette participation est versée en une seule fois sous réserve des travaux effectués (factures à l'appui).

Les secteurs de plantations sont présentés à l'assemblée délibérante : La Métrière, les Treilles, le Grand Jarry et le Vieux Moulin. Ces secteurs peuvent être amenés à être modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'offre de concours de la société ABO Energy pour la participation financière à hauteur de 5 000€ visant à effectuer des plantations sur la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mettre en œuvre cette présente décision.

VOTE : ***oui : 15*** ***non : 0*** ***abstention : 0***

7- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE AU TITRE DU FONDS DE RURALITE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU BOURG ET VILLAGE DE LA COMBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire explique que, comme pour la délibération n°38-2025 portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du fonds de ruralité pour les travaux au lotissement « La Caillauderie », la Commune peut prétendre à une deuxième enveloppe, toujours pour des travaux de voirie. Cette fois, les travaux concernent le lotissement « Les Coteaux du Bourg » pour des travaux de finitions et à la Combe pour des travaux de restauration de la voirie.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette demande de subvention.

Dans le cadre de cette demande, il convient de valider le montant estimatif des dépenses (HT) éligibles au Département, présenté comme suit :

Estimatif des dépenses éligibles	
Nature	Montant HT
Travaux de finition dont la voirie lotissement Les Coteaux du Bourg et travaux de restauration voirie Village de La Combe	50 000 ,00 €
Dépenses éligibles (Département de la Vendée)	50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention de 20 000€ au titre du Fonds de Ruralité auprès du Conseil Départemental de la Vendée pour les travaux de voirie au lotissement « Les Coteaux du Bourg » et au village de « La Combe ».
- **PRECISER** que les crédits seront engagés sur le budget du lotissement « Les Coteaux du Bourg II » et le budget principal.

VOTE : ***oui : 14*** ***non : 0*** ***abstention : 0***

8- SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION BONBADILOM AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

L'association « BONBADILOM Fougeré/Thorigny » (association qui assure depuis le 1er janvier 2019 la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs, des temps périscolaires et péricentres), a sollicité la Commune dans le cadre d'une subvention au titre de l'année 2024 pour un montant de 44 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution le versement d'une première subvention de 25 000 € à l'association bonbadilom comme prévu au budget et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annuelle d'attribution. Une seconde subvention sera étudiée en fin d'année, et proposé au Conseil le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution, pour l'association « Bonbadilom Fougeré/ Thorigny », d'une subvention d'un montant de 25 000€ pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la réalisation de cette décision dont la convention annuelle d'attribution.
- **PRÉCISE** que le montant de cette dépense est prévu au budget principal 2025 de la commune.

VOTE : *oui : 15* *non : 0* *abstention : 0*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. La Joséphine

Entre le 4 et le 10 octobre 2025.

Un départ groupé est proposé le dimanche 05 octobre à 10h00. Un pot de l'amitié sera offert à l'issu de la course par la municipalité.



2. Matinée Citoyenne

Le mercredi 22 octobre de 8h45 à 12h30, sur inscription.

Un pot de l'amitié sera également offert à l'issu de la matinée par la municipalité.

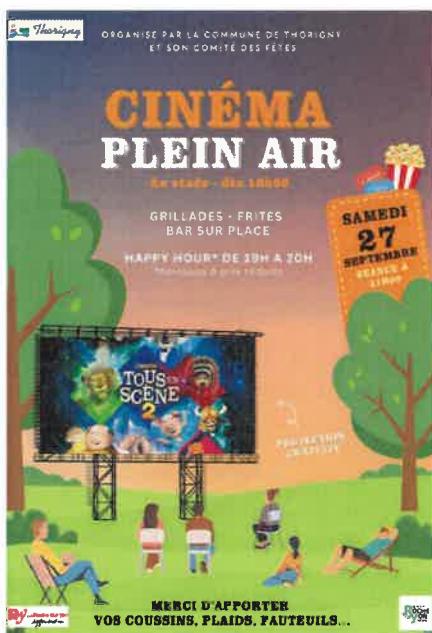


3. Le cinéma en plein air

Le samedi 27 septembre à 18h00 au stade de foot.

Le comité organise l'évènement et proposera grillade frite, buvette, popcorn...

L'ensemble de l'animation est financé par La Roche-sur-Yon Agglomération ainsi que l'office du tourisme.



4. Départ de Landry LEBOEUF

Arrivé en 2019, Landry LEBOEUF, Adjoint technique territorial, est muté à compté au 11 novembre 2025 à Chantonnay.

5. Le Tour de Vendée

Le 11 octobre 2025 de 10h à 12h.

Le circuit est en ligne.

6. Forage au terrain de foot

Le terrain de foot est en très bon état grâce au nouveau forage. Le terrain est particulièrement utilisé par les jeunes et les écoles.

Fin de la séance à : 20h10

A Thorigny,

Alexandra GABORIAU

Maire de Thorigny

Sébastien CADOT

Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sébastien CADOT".

Publié sur le site internet le 01/12/2025.